



Association équestre du Nouveau-Brunswick Politique sur les langues officielles

1. OBJECTIF

L'Association équestre du Nouveau-Brunswick (AENB) reconnaît la nature bilingue du Nouveau-Brunswick et s'engage à servir ses membres dans la langue officielle de leur choix (français ou anglais) dans la plus grande mesure possible. Cette politique décrit l'approche de l'AENB en matière de bilinguisme dans ses opérations, communications et services.

2. PORTÉE

Cette politique s'applique à toutes les opérations, communications, services, programmes et activités de l'AENB fournis aux membres et au public.

3. DÉFINITIONS

Langues officielles : Le français et l'anglais, tels que reconnus par la Province du Nouveau-Brunswick.

Communications essentielles : Informations essentielles comprenant les documents de gouvernance, les informations d'adhésion, les annonces importantes, les protocoles de sécurité et le contenu principal du site web.

Communications supplémentaires : Contenu additionnel qui améliore l'expérience des membres mais n'est pas essentiel aux opérations ou services de base.

4. ÉNONCÉS DE POLITIQUE

4.1 Engagement général

L'AENB s'engage à :

- Respecter le droit de tous les membres de communiquer avec l'Association et de

recevoir des services dans la langue officielle de leur choix.

- Promouvoir la communauté équestre comme inclusive des deux communautés linguistiques.
- Fournir un accès équitable aux services, programmes et informations, quelle que soit la préférence linguistique.

4.2 Communications et publications

L'AENB fournira les éléments suivants dans les deux langues officielles :

- Le contenu principal du site web, y compris les informations d'adhésion, les pages « À propos » et les coordonnées
- Les bulletins d'information électroniques des membres
- Les documents de gouvernance, y compris les règlements administratifs, les politiques du conseil et les plans stratégiques
- Les rapports annuels

4.3 Limitations pratiques

L'AENB reconnaît qu'il existe certaines limitations pratiques. Les éléments suivants peuvent ne pas toujours être disponibles dans les deux langues :

- Le contenu provenant de tiers (vidéos, articles, ressources) qui n'est disponible que dans une seule langue
- Les annonces temporaires ou urgentes lorsque les délais de traduction pourraient affecter la livraison en temps opportun
- Les documents de formation spécialisés ou techniques pour lesquels les ressources de traduction sont limitées
- Les conversations et commentaires sur les médias sociaux, bien que les publications principales viseront à être bilingues
- Les présentations ou ateliers d'invités, bien que des efforts seront faits pour fournir des résumés dans les deux langues

4.4 Programmes et événements

- L'AENB fera des efforts raisonnables pour s'assurer que les programmes et événements sont accessibles aux membres des deux communautés linguistiques.
- Lorsqu'un programme n'est initialement disponible que dans une seule langue, l'AENB envisagera d'offrir une programmation équivalente dans l'autre langue officielle s'il y a une demande suffisante.
- Pour les événements majeurs, l'AENB s'efforcera de fournir des services bilingues, y compris la signalisation et les annonces.

4.5 Services aux membres

- Les membres peuvent soumettre de demandes, des requêtes et des applications dans l'une ou l'autre des langues officielles.
- L'AENB répondra aux communications dans la langue choisie par le membre.
- L'AENB fera des efforts raisonnables pour avoir du personnel ou des bénévoles bilingues disponibles pour aider les membres dans leur langue préférée.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Capacité bilingue

L'AENB :

- Considérera la capacité bilingue dans l'embauche et le recrutement de bénévoles lorsque approprié.
- Maintiendra une liste de ressources de traduction pour les documents et communications officiels.
- Budgétisera de manière appropriée pour les services de traduction.

5.2 Cadre de priorisation

Lorsque les ressources ne permettent pas la traduction simultanée de tous les documents, l'AENB utilisera les priorités suivantes :

1. Informations liées à la sécurité

2. Documents de gouvernance
3. Informations sur les services aux membres
4. Détails des programmes et événements
5. Ressources éducatives
6. Matériel de marketing et promotionnel

5.3 Considérations de calendrier

Lorsque les documents ne peuvent pas être publiés simultanément dans les deux langues :

- L'AENB indiquera clairement quand les documents dans la deuxième langue seront disponibles.
- Pour les informations urgentes, l'AENB pourra les publier d'abord dans une langue, la traduction suivant dès que possible.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 Surveillance de la conformité

- Le conseil d'administration examinera annuellement la conformité à cette politique.

6.2 Processus de rétroaction

- Les membres peuvent fournir des commentaires concernant l'accessibilité linguistique par l'intermédiaire du bureau de l'AENB.
- Les suggestions pour améliorer la prestation de services bilingues seront considérées lors de l'examen annuel de la politique.

7. PROCESSUS DE RÉVISION

Cette politique sera révisée par le conseil d'administration tous les deux ans ou selon les besoins pour s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins des membres de l'AENB et qu'elle est conforme à la législation pertinente.

8. APPROBATION

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de l'Association équestre
du Nouveau- Brunswick le [DATE].

Présidente 

Secrétaire *Heather Touchie Blakely*